



# CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 4 JUIN 2026

## PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le quatre juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

**Présents** : Valérie MICK RIVES, Daniel CORRE, Patricia JOURDAN, Patrick BALDY, Josette MARINI, Jean-Marc BLANQUART, Virginie BOUILLER, Sylvain GAULE, Laura MARECHAL, Gilles CATHAUD, Céline CARON, Laurent CONRAD-BRUAT, Ida QUESNEAU, Osnel JAVEL, Chantal LUCAS, Jean-Christophe DAUMAS, Patrick DRONNE, Evelyne LEGRAS

**Pouvoirs** : Angélique RIVIERE donne pouvoir à Patricia JOURDAN  
Javel Osnel donne pouvoir à Laura MARECHAL (à partir de 21h23)

**Secrétaire de séance** : Patrick BALDY

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de présents : 18 (17 à partir de 21h23)  
Nombre de votants : 19



Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 30 puis elle procède à l'appel nominal des élus et indique les pouvoirs. Elle constate que les conditions de quorum sont remplies pour que le conseil municipal délibère valablement.

Madame le Maire demande à l'assemblée si, après lecture du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2026, les membres ont des observations sur ce document. N'ayant aucune remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur BALDY se propose Secrétaire de Séance. Il n'y a pas d'objections de la part des membres de l'assemblée.

Il est proposé l'ajout d'un point à l'ordre du jour du présent conseil municipal : Fixation des tarifs de la buvette lors de manifestations communales.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité l'ajout de ce point.

## ORDRE DU JOUR

### **FINANCES**

1. Décision Modificative n°1  
ou Approbation du budget primitif rectificatif 2026
2. Délibération modificative relative aux indemnités de fonction des Adjoints au Maire
3. Délibération modificative relative à la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour l'appel à projet « Stratégie Energie-Climat - Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse »
4. Lutte contre les dépôts sauvages – Mise en place d'amendes administratives

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

5. Désignation d'un référent déontologue des élus locaux
6. Désignation des représentants communaux au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE)
7. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

### **RESSOURCES HUMAINES**

8. Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à avancement de grade

### **SUR TABLE**

9. Fixation des tarifs de la buvette lors de manifestations communales

## FINANCES

### **Point n°1 (délibération n°2026/31) : Décision Modificative n°1 ou Approbation du budget primitif rectificatif 2026**

Madame BELIN présente ce point :

Par courrier en date du 30 avril 2026, le Bureau des Finances Locales de la Préfecture de l'Essonne a émis des observations sur le budget primitif 2026 ainsi que sur la délibération rectificative relative à l'affectation du résultat 2026 votés le 9 avril 2026, notamment :

- Le montant inscrit au compte R002, excédent de fonctionnement, au budget primitif est erroné puisque ce montant doit être de 440 164,57 € au lieu de 447 372,57 €,
- L'affectation du résultat doit être conforme aux résultats arrêtés par le comptable public et que, dans ces conditions, il convient de rétablir le montant des restes à réaliser tel qu'il apparaît dans le compte financier unique, soit 72 495,15 € en recettes et 65 286,15 € en dépenses.

Après consultation du comptable public afin de répondre à ces observations, ce dernier a émis deux options :

- Le vote d'une décision modificative
- La rectification du budget primitif 2026

Le comptable public a adressé un courriel au Bureau des Finances Locales de la Préfecture de l'Essonne afin d'obtenir des informations sur l'interprétation de son courrier d'observations. A ce jour, il n'a pas eu de réponse.

Dans l'attente des directives du comptable public, Il est proposé aux membres du conseil de voter les deux options :

#### **1. Décision Modificative n°1**

Le montant inscrit au compte R002, excédent de fonctionnement, au budget primitif est erroné puisque ce montant doit être de 440 164,57 € au lieu de 447 372,57 €.

Aussi, pour régulariser cette affectation, il est nécessaire de réajuster certains crédits.

Dans ces conditions, il est proposé d'effectuer les différents virements de crédits suivants :

- En dépenses de fonctionnement : diminution des crédits relatifs aux dépenses Energie-Electricité (- 7 208.00 €)
- En recettes de fonctionnement : diminution des crédits relatifs au résultat de fonctionnement reporté (- 7 208.00 €)

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2026, tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Désignation</b>	<b>Budget avant DM</b>	<b>Diminution</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Budget après DM</b>
60612/011 Energie-Electricité	100 000.00 €	-7 208.00 €	0.00 €	92 792.00 €
Total chapitre 011 Charges à caractère général	614 880.20 €	-7 208.00 €	0.00 €	607 672.20 €
<b>Total général des dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 682 586.57 €</b>	<b>-7 208.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 675 378.57 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Désignation</b>	<b>Budget avant DM</b>	<b>Diminution</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Budget après DM</b>
002/002 Résultat de fonctionnement reporté	447 372.57 €	-7 208.00 €	0.00 €	440 164.57 €
Total chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté	447 372.57 €	-7 208.00 €	0.00 €	440 164.57 €
<b>Total général des recettes de fonctionnement</b>	<b>1 682 586.57 €</b>	<b>-7 208.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 675 378.57 €</b>

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal, à l'unanimité :

<p><b>Voix POUR : 19</b>  <b>Voix CONTRE : 0</b>  <b>Abstention : 0</b></p>
---

## **2. Approbation du budget primitif rectificatif 2026**

L'affectation du résultat doit être conforme aux résultats arrêtés par le comptable public et, dans ces conditions, il convient de rétablir le montant des restes à réaliser tel qu'il apparaît dans le compte financier unique, soit 72 494,15 € en recettes et 171 047,87 € en dépenses.

Il convient dès lors de procéder à une rectification de l'affectation en réserves au compte 1068 : 313 629,29 € au lieu de 320 837,69 €.

Afin d'équilibrer la section d'investissement du budget primitif 2026, il convient de réduire les dépenses de celle-ci de 7 208 €.

Ainsi, il est proposé de réduire le compte 21538 « autres réseaux », dont le montant sera ainsi réduit de 165 889,96 € à 158 681,96 €.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le budget primitif 2026 rectifié selon la nouvelle répartition suivante :
  - Section d'investissement : 987 970,48 € en dépenses et en recettes
  - Section de fonctionnement : 1 682 586,57 € en dépenses et en recettes
- De retirer les délibérations n°2026/18 portant sur l'approbation du budget primitif 2026 et n°2026/13 portant sur la rectification de l'affectation du résultat de l'exercice 2025 prises en conseil municipal du 9 avril 2026.

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal, à l'unanimité :

<b>Voix POUR : 19</b>
<b>Voix CONTRE : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

**Point n°2 (délibération n°2026/32) : Délibération modificative relative aux indemnités de fonction des Adjointes au Maire**

Madame le Maire présente ce point :

Par courrier en date du 19 mai 2026, le Préfet de l'Essonne a émis des observations, au titre du contrôle de légalité, sur la délibération prise le 20 mars 2026 concernant les indemnités du Maire et des Adjointes au Maire.

En effet, une erreur matérielle est intervenue lors de la fixation du taux des indemnités de fonction des adjointes au maire, suite à une information erronée communiquée par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

Dans ces conditions, il convient de procéder à la rectification du taux appliqué afin de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de fixer le taux des indemnités de fonction des Adjointes au Maire à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, en lieu et place du taux de 21,4 % précédemment adopté.

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal, à l'unanimité :

<b>Voix POUR : 19</b>
<b>Voix CONTRE : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

**Point n°3 (délibération n°2026/33) : Délibération modificative relative à la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour l'appel à projet « Stratégie Energie-Climat - Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse »**

Monsieur CORRE présente ce point :

Par délibération en date du 9 avril 2026, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à solliciter la subvention auprès de la Région Ile-de-France pour l'appel à projet « Stratégie Energie-Climat - Modernisation de l'éclairage public » dans le cadre de l'installation des point lumineux d'éclairage public avec des luminaires à LED, en entrée de Ville avenue Saint Rémi.

Aussi, le montant de l'opération figurant dans la délibération n°2026/20 du 9 avril 2026 a été modifié.

En effet, le montant de cet investissement s'élèvera à 99 772,50 € HT, soit 119 727,00 € TTC (au lieu de 114 578,00 € HT, soit 137 493,60 € TTC).

Dans ces conditions, il convient d'annuler la délibération 2026/20 afin d'en modifier les montants.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention globale de 49 886 €, correspondant à 50 % du montant de l'opération hors taxe, au titre de l'appel à projet stratégie énergie-climat et d'approuver le plan de financement.

Il est procédé au vote :

Délibération adoptée par le conseil municipal, à l'unanimité :

<b>Voix POUR : 19</b>
<b>Voix CONTRE : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

**Point n°4 (délibération n°2026/34) : Mise en place d'amendes administratives contre les dépôts de déchets sauvages**

Madame le Maire présente ce point :

La commune de Fontenay-le-Vicomte subit de nombreux dépôts sauvages, d'ordures et de déchets en tous genres. Ces actes délibérés d'incivilités portent atteintes non seulement à la salubrité, la santé publique et à l'environnement mais ils représentent aussi un coût significatif pour la Commune. Attendu que la gestion de ces dépôts sauvages mobilise régulièrement les agents communaux notamment pour l'évacuation des déchets dans les centres de tri spécialisés.

Pourtant, de nombreux moyens sont mis à disposition de la population sur le territoire au niveau intercommunal pour les particuliers et les entreprises afin de faciliter la gestion de leurs déchets.

Face aux actes d'incivisme récurrents, il convient de réagir à la recrudescence des dépôts de déchets sauvages sur le territoire communal, en sus des recherches systématiques sur les auteurs de ces dépôts.

Le code de l'environnement permet désormais aux collectivités de traiter plus rapidement et directement ce type d'infraction et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants en appliquant une amende administrative afin de pouvoir notifier dans les meilleurs délais les infractions reprochées aux auteurs et de dissuader à l'avenir de tels actes.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur la mise en place d'amendes administratives et d'en fixer le tarif selon les modalités suivantes :

- Dépôt sauvage émanant d'un particulier :
  - Inférieur à 1 m<sup>3</sup> : 135 €
  - Supérieur à 1 m<sup>3</sup> et inférieur à 2 m<sup>3</sup> : 500 €
  - Supérieur à 2 m<sup>3</sup> : 1 500 €
  
- Dépôt sauvage émanant d'une société :
  - Inférieur à 2 m<sup>3</sup> : 500 €
  - Supérieur à 2 m<sup>3</sup> : 10 000 €

Le particulier ou la société se verra facturé en supplément et aux frais réels le coût d'enlèvement du dépôt sauvage, selon la procédure de l'état exécutoire, avec recouvrement par le Trésor Public, dès lors que la collectivité n'aura pas les équipements nécessaires pour procéder à l'évacuation des déchets ou que les éléments à ramasser présentent un risque sanitaire. Le contrevenant sera averti par courrier du montant dû à la collectivité.

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal, à l'unanimité :

<b>Voix POUR : 19</b>
<b>Voix CONTRE : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### **Point n°5 (délibération n°2026/35) : Désignation d'un référent déontologue des élus locaux**

Madame le Maire présente ce point :

En ce début de mandat, toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, doivent désigner un nouveau référent déontologue pour les élus locaux conformément à l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « Loi 3DS ».

Ce référent déontologue a un rôle de prévention qui peut faire éviter aux élus des difficultés judiciaires en les incitant à se poser les bonnes questions et obtenir des conseils éclairés sur les conduites à tenir et les bons comportements à adopter en matière de probité.

L'association des Maires de France (AMF) a adressé aux collectivités une liste de référents déontologue.

Il a été proposé à Monsieur Marc BERGBAUER, figurant sur cette liste, d'assurer cette mission et ce dernier l'a accepté selon les modalités suivantes :

Tarif : La prestation est facturée sur la base d'une vacation de 80 euros conformément aux textes en vigueur. Ce tarif couvre l'ensemble des consultations réalisées dans le cadre de la mission.

Nombre de sollicitations : Le nombre de consultations est illimité. Les élus peuvent le saisir autant de fois que nécessaire, sans restriction de volume.

Mode de communication : Les échanges s'effectuent par téléphone, messagerie électronique ou visioconférence, selon la préférence et les disponibilités de l' élu concerné. Les consultations en présentiel ne sont pas proposées dans le cadre de cette mission.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner Monsieur Marc BERGBAUER en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal pour toute la durée du mandat du Maire.

Il est procédé au vote :

Délibération adoptée par le conseil municipal, à l'unanimité :

<b>Voix POUR : 19</b>
<b>Voix CONTRE : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

**Point n°6 (délibération n°2026/36) : Désignation des représentants communaux au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE)**

Madame le Maire présente ce point :

Par délibération n°33-2026 du conseil communautaire, la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

(CLECT) chargée d'évaluer les transferts de charge entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Cette commission est composée de 21 membres titulaires et de 21 membres suppléants.

Chaque conseil municipal dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant élus jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner Madame MICK RIVES Valérie comme représentante titulaire et Madame MARINI Josette comme représentante suppléante.

Il est procédé au vote :

Délibération adoptée par le conseil municipal, à l'unanimité :

<b>Voix POUR : 19</b>
<b>Voix CONTRE : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

**Point n°7 (délibération n°2025/37) : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

Madame le Maire présente ce point :

Afin d'étudier les différents dossiers de marchés publics, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour toute la durée du mandat.

Aussi, dans les communes de moins de 3500 habitants la CAO est présidée par le Maire et composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants qui ne seront appelés à siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires.

Les membres de cette commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une liste unique a été déposée composée des membres suivants :

**Liste unique :**

Titulaires :

- Daniel CORRE
- Josette MARINI
- Patricia JOURDAN

Suppléants :

- Virginie BOUILLER
- Sylvain GAULE
- Laura MARECHAL

Il est procédé à l'élection des 3 membres titulaires et 3 membres suppléants de la CAO :

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

- Daniel CORRE
- Josette MARINI
- Patricia JOURDAN

Sont proclamé élus les membres suppléants suivants :

- Virginie BOUILLER
- Sylvain GAULE
- Laura MARECHAL

## RESSOURCES HUMAINES

**Point n°8 (délibération n°2025/38) : Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à avancement de grade**

Madame le Maire présente ce point :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit sur le tableau d'avancement de grade établis pour l'année 2026. Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement ainsi que la suppression de l'emploi antérieur de ce même fonctionnaire.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, et la suppression de l'emploi d'adjoint d'animation territorial.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Missions	Durée hebdo. du poste	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Animation	Adjoint d'animation territorial	C	Adjoint d'animation territorial	Accueil et soins des enfants, activités scolaires et entretien des locaux	35h	100 %	2	1
Animation	Adjoint d'animation territorial	C	Adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Accueil et soins des enfants, activités scolaires et entretien des locaux	35h	100 %	0	1

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du conseil municipal de décider de :

- La création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet afin de permettre la nomination de l'agent inscrit sur le tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026
- La suppression, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation territorial occupé actuellement par l'agent susvisé.

Il est procédé au vote :

Délibération adoptée par le conseil municipal, à l'unanimité :

<b>Voix POUR : 19</b> <b>Voix CONTRE : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
--

## AJOUT D'UN POINT

**Point n°9 (délibération n°2025/39) : Ajout sur table - Fixation des tarifs de la buvette lors de manifestations communales.**

Madame le Maire présente ce point :

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour se prononcer sur toutes les affaires de la commune, notamment celles concernant la fixation de tarifs pour la vente de boisson proposées à la buvette lors de manifestations communales.

Dans ces conditions, il convient de fixer les tarifs suivants :

<b>BOISSONS</b>	<b>TARIFS TTC</b>
Bouteille d'eau (50 cl)	0,50 euro
Boissons sans alcool (canette)	2,00 euros
Bière	2,50 euros le verre
Vin	3,00 euros le pichet de 50 cl
Café	1,00 euro le verre
Caution éco-cup	1,00 euro

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ses tarifs.

Il est procédé au vote :

Délibération adoptée par le conseil municipal, à l'unanimité :

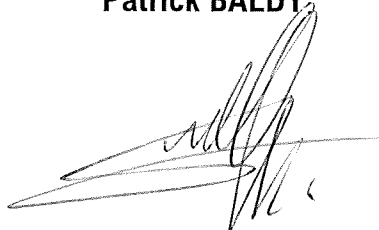
<b>Voix POUR : 19</b>
<b>Voix CONTRE : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

#### **DECISION DU MAIRE :**

- Décision du Maire n°2026/02 – signature d'un contrat de services WEMAGNUS avec la société Berger Levrault

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 21 h 30

La Secrétaire de séance,  
**Patrick BALDY**



Le Maire,  
**Malerie MICK RIVES**

